

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190930-2019_09_30_06-DE



(Finistère)

Landéda, le 23/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Modifications des statuts du SDEF

RAPPORT N°06/19-07

Les statuts actuels qui ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2017 ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018106-0002 portant modifications statutaires en date du 15 avril 2018.

Les modifications proposées entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF.

Dans son activité quotidienne, le SDEF est sollicité par les EPCI du département pour développer des projets en lien avec ces compétences. Toutefois, cette intervention à ce jour n'est pas possible faute d'adhésion des EPCI aux SDEF en raison du principe de territorialité.

M. le Président propose que les EPCI puissent adhérer aux compétences optionnelles du SDEF afin de permettre juridiquement les interventions de la collectivité.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 concernant l'objet du syndicat de la manière suivante :

« Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI membres listés en annexe 1 des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3 représentants l'intégralité du territoire finistérien hormis le territoire de Brest Métropole.

~~Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.~~

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnelle ou aux activités décrites aux article 2.2, 2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres, des deux EPCI qui sont la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.

Un EPCI autre que la CCPBS et la CCPF devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leurs compétences respectives. »

L'article 2.1 est modifié de la manière suivante :

« 2.1 Compétence obligatoire Electricité

Le syndicat départemental exerce, aux lieu et place des membres dont la liste figure en annexe 1, conformément à l'article L. 2224-31 du code général des Collectivités territoriales, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité. »

A la fin de l'article 2.2 « compétences optionnelles » est ajoutée la phrase suivante :

« Les membres sont listés aux annexes 3 n°1 à n°3. »

L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit :

« Le syndicat départemental exerce l'ensemble des attributions dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de ses collectivité et EPCI membres en annexe 1. »

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190930-2019_09_30_06-DE

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales et en tant que collectivité membre du SDEF, la Commune dispose de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts et à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

Je vous propose donc d'approuver les modifications des statuts du SDEF comme décrit ci-dessus.



Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal

N°06/19-07

Réunion du 30 Septembre 2019

Modifications des statuts du SDEF

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Cathy LARIDAN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Christophe CARIOU, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Philippe MASQUELIER, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Ronan CORBEL (procuration à Cathy LARIDAN)
- Jean-Pierre GAILLARD (procuration à Christine CHEVALIER)
- Erwan GUIZIOU.

Pierre-Louis LE CAM a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5211-17,

VU la délibération du comité syndical du SDEF en date du 5 juillet 2019,






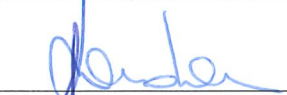
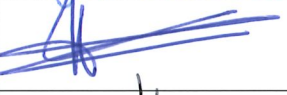





VU le rapport de Mme le Maire en date du 23 septembre 2019,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

M. Alexandre TRÉGUER, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide d'approuver les modifications des statuts du SDEF tels que prévus dans la délibération du comité syndical.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	Procuration
GUIZIOU Erwan	Absent
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	Procuration
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190930-2019_09_30_06-DE